

Séance du 27 novembre 2025

Présents : Josette FARGETAS, Jean Pierre CROISY, Olivier GUIGNARD, Catherine SEMBLAT, Pascale BOISSIERAS, Chantal PEPIT GERAUD, Marion ROYER, Patrick IMBEAU, Olivier LAURENT, Alexis le SOLLIEC et Michèle LEMAITRE

Excusés : Pierre BORIE, Typhaine VALLAS.

Absents : Thierry CROUZILLAT, Jean Pierre DARTIGEAS.

Le conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le jeudi 27 novembre à 20h dans le lieu habituel de ses séances à la mairie de Juillac sous la présidence de Josette FARGETAS, maire.

Ordre du jour :

- 1 - Choix des délégués pays d'art et d'histoire
- 2- Convention d'entretien des chemins de randonnée suite au retour de compétence par la communauté d'agglomération du bassin de Brive
- 3 – Convention de délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.
- 4 – Choix entreprise coordinateur SPS aménagement bureaux maison de santé pluridisciplinaire.
- 5 - Choix entreprise mission de contrôle aménagement bureaux maison de santé pluridisciplinaire
- 6 – Création d'un service public industriel et commercial (SPIC) de production et de distribution de chaleur par chaufferie réseau en régie directe
- 7 – Signature convention CTG 2026-2030
- 8 - Création d'un emploi permanent et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique Communes de moins de 2000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 10 000 habitants, pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public
- 9 – Déclassement de l'ancien atelier municipal du domaine public communal parcelles cadastrées AB 111 et 343.

1 - Choix des délégués pays d'art et d'histoire

À la suite de la création du syndicat intercommunal Pays d'art et d'Histoire au 1^{er} janvier 2026, il convient de désigner un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant pour siéger au syndicat. Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu, décide de désigner :

Déléguée titulaire : Josette FARGETAS

Délégué suppléant : Patrick IMBEAU

Vote : pour : 11 ; contre 0 ; abstention : 0

2- Convention d'entretien des chemins de randonnée suite au retour de compétence par la communauté d'agglomération du bassin de Brive

L'Agglomération du bassin de Brive propose aux communes concernées d'assurer l'entretien des chemins de randonnée dans le cadre d'une prestation de service (art L 5216-7-1 du CGCT).

Cette prestation est cadrée par une convention d'entretien. Ce document prévoit que la commune établisse une facture à hauteur de 80% du montant de l'attribution de compensation en mai avec un solde en décembre.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention avec l'Agglo de Brive pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : pour : 8 ; contre : 1 ; abstention : 2

3 – Convention de délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

Le transfert de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive est rendu obligatoire par l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines ».

Afin de neutraliser son impact sur l'Attribution de Compensation (AC) de la commune, l'Agglo a proposé de confier la gestion de la compétence à la commune dans le cadre d'une convention. Ce document prévoit que la commune facture cette prestation à hauteur de 80% du montant de l'AC en mai avec un solde en décembre.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention avec l'Agglo de Brive pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2026,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote : pour : 11 ; contre 0 ; abstention : 0

4 – Choix entreprise coordinateur SPS aménagement bureaux maison de santé pluridisciplinaire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour faire suite au projet d'aménagement de bureaux de la maison de santé Pluridisciplinaire il convient de prendre une délibération relative au choix de l'entreprise Coordonnateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé).

Des consultations ont été effectuées, et Madame le Maire propose de de retenir la société Agence Michel Leyrat pour effectuer cette mission au prix de 1570.00 € HT.

Le conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, décide :

- De retenir la société : Agence Michel Leyrat.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs au dossier.

Vote : pour : 11 ; contre 0 ; abstention : 0

5 - Choix entreprise mission de contrôle aménagement bureaux maison de santé pluridisciplinaire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour faire suite au projet d'aménagement de bureaux de la maison de santé Pluridisciplinaire il convient de prendre une délibération relative au choix de l'entreprise de contrôle.

Des consultations ont été effectuées, et Madame le Maire propose de de retenir la société APAVE pour effectuer cette mission au prix de 1875.00 € HT

Le conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, décide :

- De retenir la société APAVE.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs au dossier.

Vote : pour : 11 ; contre 0 ; abstention : 0

6 – Création d'un service public industriel et commercial (SPIC) de production et de distribution de chaleur par chaufferie réseau en régie directe

Le projet de chaufferie réseau de chaleur vise à approvisionner les bâtiments publics et privés en énergie renouvelable, réduire l'empreinte carbone du territoire, stabiliser le coût de l'énergie. Ce service sera rendu aux usagers moyennant le paiement d'une redevance, ce qui lui confère le caractère de Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

La commune de Juillac souhaite un budget annexe au budget général de la collectivité afin d'assurer directement ce service public par la création d'une régie, garantissant ainsi une maîtrise publique totale sur l'exploitation et les tarifs.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, décide :

- De créer un service Public Industriel et Commercial (SPIC), ayant pour objet la production, le transport et la distribution de chaleur par l'exploitation du réseau de chaleur. Le périmètre du service concerne : les écoles primaires et maternelle, les bâtiments ALSH, les logements communaux loués aux particuliers.
- Décide que la gestion de ce SPIC sera assurée en gestion directe sous la forme d'une régie à simple autonomie financière. Cette régie est dénommée : REGIE RESEAU DE CHALEUR.
- Décide conformément à l'article L2224-1 du CGCT et à l'instruction comptable M4, la création d'un budget annexe spécifique pour le SPIC « Régie Réseau de Chaleur », et ce à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ce budget sera :

- Equilibré en recettes et dépenses
- Financé par les redevances perçues auprès des usagers privés ou publics.
- Assujetti aux règles de la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée).

1- Décide d'approuver :

- Le règlement de service annexé à la présente délibération, fixant les droits et obligations de la Régie et des usagers.
- Les tarifs provisoires de vente de chaleur et d'abonnement au réseau, tels qu'ils seront définis dans l'étude économique. Ces tarifs seront révisés annuellement.

2- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de l'ensemble des documents administratifs, financiers et contractuels relatifs à la création et à l'exploitation de cette régie.

Vote : pour : 11 ; contre 0 ; abstention : 0

7 – Signature convention CTG 2026-2030
--

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif de porter un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles.

La CTG 2026-2030 s'appuie donc sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour accompagner l'adaptation et le développement des services de la Petite Enfance, l'Enfance Jeunesse, le Soutien à la Fonction Parentale et l'Animation de la Vie Sociale.

Elle définit également les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté au territoire pour :

- Consolider l'offre des services petite enfance et enfance jeunesse
- Garantir une offre d'accueil de qualité aux familles
- Soutenir la fonction parentale et les relations parents enfants
- Favoriser l'animation du territoire et l'interconnaissance
- Accompagner l'aide à la décision et la coopération

Pour participer aux actions sur les champs d'intervention partagés et répondre de manière concertée et cohérente aux orientations proposées, il convient de signer la CTG avec la Caf de la Corrèze, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et les communes qui la composent.

Par ailleurs, les gestionnaires de structures et d'équipements signataires pourront bénéficier des financements intitulés « Bonus Territoire CTG », en complément des autres aides au fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider les orientations stratégiques de la CTG ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030, et tout avenant relatif à ce dispositif pouvant être intégré sur la durée du conventionnement ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toute disposition pour veiller à la bonne exécution du dispositif.
-

Vote : pour : 11 ; contre 0 ; abstention : 0

8 - Création d'un emploi permanent et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique Communes de moins de 2000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 10 000 habitants, pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public

Le conseil municipal, sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré décide :

- la création à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un emploi permanent d'adjoint technique pour l'entretien des locaux et le périscolaire, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique catégorie C à temps non complet pour 17.30 heures hebdomadaires).

- la création à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un emploi permanent d'adjoint technique pour, l'entretien des locaux de l'ALSH dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique catégorie C à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires).

Ces emplois ont vocation à être occupés par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu des nouvelles missions qui sont affectées à la commune telle la création d'un ALSH Communal, la garderie périscolaire, il convient d'avoir recours à deux agents contractuels.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Vote : pour : 11 ; contre 0 ; abstention : 0

9-Déclassement de l'ancien atelier municipal du domaine public communal parcelles cadastrées AB 111 et 343.

La Commune de Juillac est propriétaire de l'immeuble dénommé « Ancien Atelier Municipal » situé au 10 nouvelle avenue 19350 Juillac, cadastré section AB N°111 et 343, cet immeuble est affecté au service municipal et faisait partie du Domaine public communal. Les activités du service technique ont été transférées vers de nouveaux locaux plus adaptés situé « Allée des Platanes cadastré section AB 48 et 49 depuis le 1^{er} octobre 2025. Cet immeuble, objet de la présente délibération est donc désaffecté dans les faits depuis cette date et n'est plus utile à l'exécution d'un service public. Il est donc de l'intérêt général de la commune de procéder à la déconstruction de cet immeuble devenu obsolète et engendrant des coûts d'entretien inutiles, afin de réaliser un produit de cession la vente de la charpente métallique est envisagée. Il y a donc lieu de prononcer formellement au déclassement de cette immeuble afin de l'intégrer au domaine privé communal et de permettre sa démolition et la vente de sa charpente métallique.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, décide, à l'unanimité :

- De constater la désaffectation matérielle de l'immeuble dénommé « ancien atelier municipal, situé au 10 nouvelle avenue 19350 Juillac, cadastré section AB N°111 et 343,
- Décide de prononcer le déclassement formel de cet immeuble du domaine public communal, conformément à l'article L.2141-1 du CGPPP.
- Dit qu'à compter de l'exécution de la présente délibération, l'immeuble sus-désigné sera incorporé dans le domaine privé de la Commune de Juillac.
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : pour : 11 ; contre 0 ; abstention : 0